

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS118

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) Après le mot : « exceptionnellement » sont inséré les mots : « , après examen par la Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le fait de permettre de généraliser l'autorisation à des tiers concernant des actes relevant de l'autorité parentale peut conduire à faciliter grandement la vie de l'enfant, mais peut aussi avoir pour conséquence de diminuer encore l'information que reçoivent les parents sur la vie de leur enfant, et de distendre des liens déjà fragilisés. Par conséquent, un équilibre doit être trouvé, dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, les CESSEC doivent être renforcées dans leur mission, et cet examen obligatoire permettra de les insérer au coeur du dispositif de protection de l'enfance.